Revue Internationale du Chercheur
ISSN: 2726-5889
Volume 5 : Numéro 4

La dématérialisation de la pratique notariale au Maroc : Entre opportunités et défis

The dematerialization of notarial practice in Morocco : Between opportunities and challenges

Maha EL NABHANI

Maître de conférences en droit privé

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales

Université Abdelmalek Essaâdi, Tanger, Maroc

Chifae IGLIOUI

Etudiante chercheuse en Master "Droit International des Affaires"

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales

Université Abdelmalek Essaâdi, Tanger, Maroc

Date de soumission: 15/11/2024

Date d'acceptation : 11/12/2024

Pour citer cet article :

EL NABHANI. M. & IGLIOUI. C. (2024) « La dématérialisation de la pratique notariale au Maroc: Entre Opportunités et défis.», Revue Internationale du chercheur «Volume 5 : Numéro 4» pp : 1320-1347

Résumé

Avec l'avènement des nouvelles technologies, il est important de traiter ses conséquences sur les administrations publiques, notamment la Conservation Foncière et l'Administration Fiscale.

Cet article examine le processus de la dématérialisation des procédures auprès de ces deux administrations et son impact sur la pratique notariale. En raison de la nature de la relation existante entre cette dernière et les administrations.

La relation entre le notaire et les administrations publiques est une collaboration essentielle basée sur la confiance et la transparence, donc, la dématérialisation de ladite relation est importante notamment en termes de coûts, de délais, etc. À cet effet, une analyse de la dématérialisation des procédures auprès de la Conservation Foncière ainsi que de l'Administration Fiscale a été réalisée afin de montrer l'impact de celle-ci sur la pratique notariale.

Dans le but de consolider notre recherche, nou avons également effectué une analyse sur le processus de dématérialisation en examinant les rapports officiels spécifiquement ceux de l'Administration Fiscale.

Les résultats obtenus ont démontré les effets positifs de la dématérialisation sur les administrations publiques ainsi que sur la pratique notariale. Cependant, comme toute nouvelle, elle va certainement connaître des répercussions négatives.

Mots-clés : « Dématérialisation », « Notaire », « Administration Fiscale », « Conservation Foncière », « Services Publics ».

Abstract

With the advent of new technologies, it's important to consider their impact on public administrations, particularly the Land Registry and Tax Administration.

This article examines the process of dematerializing procedures with these two administrations and its impact on notarial practice. Because of the nature of the relationship between the notary and the administrations.

The relationship between the notary and public administrations is an essential collaboration based on trust and transparency, so the dematerialization of said relationship is important, particularly in terms of cost, time, etc. To this end, an analysis of the dematerialization of procedures with the Land Registry and the Tax Administration has been carried out, in order to demonstrate its impact on notarial practice.

In order to consolidate our research, we also carried out an analysis of the dematerialization process by examining official reports, specifically those of the Tax Administration.

The results obtained demonstrated the positive effects of dematerialization on public administrations as well as on notarial practice. However, like all news, it is bound to have negative repercussions.

Keywords : « Dematerialization », « Notary », « Tax Administration », « Land Registry » , « Public Services ».

Introduction

"Le digital est le point fort du notariat"

Maître Hicham SABIRY

Le digital est aujourd'hui identifié au niveau mondial comme la 4ème révolution industrielle, créatrice d'opportunités économiques et sociales majeures, mais apportant également des changements sans précédent. La vague du digital requiert de nombreuses adaptations au niveau de nos sociétés et en particulier au niveau des politiques menées afin de bénéficier de ses bienfaits (La note d'orientation générale, 2020).

À cet effet, le Maroc est engagé dans une dynamique de transformation numérique volontariste, afin de devenir une économie numérique émergente. Cette transformation impacte toutes les institutions, y compris le notariat (Seomaniak, Transition digitale, s.d).

La transformation numérique consiste à insérer, à plusieurs niveaux sectoriels de l'économie, une approche à la fois de dématérialisation et de mise à niveau technologique des outils et processus d'émergence des administrations et des entreprises (Alaoui, 2019).

Dans ce cadre, il serait nécessaire de faire une distinction entre la dématérialisation et la digitalisation, qui sont deux concepts distincts, bien qu'ils soient souvent confondus (Bokhari, 2023).

Dans la note de présentation de l'acte de colloque international organisé au sein de la Faculté des FSJEST[1] en 2019 à Tanger, la notion de dématérialisation a été définie. En effet, dématérialiser signifie "rendre immatériel en transférant sur support numérique des types d'informations qui existaient sous forme papier. C'est aussi produire un document directement au format numérique à partir d'un système d'information et le transmettre à son destinataire sans impression papier.

La dématérialisation nécessite en général la reprise partielle ou totale de l'historique de dossiers papier ou de fichiers pour constituer une base complète de documents facilement consultables et exploitables.

La mise en place de la dématérialisation nécessite la gestion du cycle de vie d'un document numérique : création, gestion, diffusion et conservation. La maîtrise de ce cycle permet

[1] FSJEST : Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales de Tanger

d'optimiser les processus de la dématérialisation afin de produire les preuves légales en cas de besoin et d'assurer la pérennité, l'intégrité, la sécurité et la traçabilité des documents" (Alaoui, 2019).

En revanche, la digitalisation est un processus plus large qui va au-delà de la simple conversion en format numérique. Elle implique l'utilisation des technologies numériques pour transformer les processus, les modèles d'affaires et les expériences. Elle vise à exploiter les avantages offerts par les technologies numériques pour améliorer l'efficacité, la productivité et l'innovation dans divers domaines (Bokhari, 2023).

Au moment de la rédaction de ce présent article, nous sommes encore dans la phase de dématérialisation des procédures, sans atteindre encore le stade de la digitalisation des services.

Pour accélérer la transformation digitale et répondre aux enjeux socio-économiques au Maroc, la vision cible en premier lieu l'administration publique (La note d'orientation générale, 2020). Dans le domaine notarial, l'administration est l'un des partenaires importants des notaires, sa dématérialisation vaut la dématérialisation de la pratique notariale.

Cette dernière s'est adaptée au fur et à mesure aux nouvelles nécessités qu'impose la société dans laquelle elle s'inscrit et à laquelle elle garantit les qualités de sa fonction publique. Tout au long de ce parcours, l'importance de l'utilisation des nouvelles technologies dans la fonction notariale n'a cessé de s'affirmer.

À cet effet, l'acceptation des nouvelles technologies s'impose, à condition que celles-ci soient au service des systèmes juridiques, de la fonction notariale et du citoyen destinataire des services garantis par cette fonction publique (Zniber, s.d).

D'ailleurs, il est essentiel de signaler que cette dématérialisation concerne les procédures et non les actes notariés.

À partir de quel moment parlons-nous d'un acte notarié digitalisé ?

Nous parlons d'un acte notarié digitalisé lorsque le notaire dresse un contrat dans un support électronique et reçoit la signature des parties sur ledit support, ou l'une ou toutes les parties à l'acte ne seraient ni présentées ni représentées. L'échange des informations nécessaires à son établissement et le recueil par le notaire du consentement ou de la déclaration de chaque partie seraient rendus possibles au moyen d'un système de communication par visioconférence (Aboulachbal, s.d).

Dans le cadre de la dématérialisation de la pratique notariale et des procédures administratives, cet article s'appuie sur la théorie de la modernisation administrative pour analyser les évolutions numériques dans les administrations et ses effets sur le notariat, et également sur la théorie des coûts de transaction qui explique comment la dématérialisation réduit les délais et simplifie les échanges dans le cadre notarial, notamment à travers l'utilisation des plateformes électroniques qui permet de diminuer les frais liés au transport physique des documents, les délais d'enregistrement et la suppression des étapes physiques. Enfin, la théorie de la sécurité de l'information, qui s'avère essentielle pour analyser les inconvénients de cette dématérialisation en matière de cybersécurité.

Dans ce sens, la question principale qui se pose est la suivante: **" Dans quelle mesure la dématérialisation de la pratique notariale peut-elle améliorer les procédures entre le notaire et les administrations marocaines ? "**

Afin d'explorer ce sujet, nous avons adopté une méthodologie combinant une approche quantitative et comparative : d'une part, l'exploitation de données statistiques issues des rapports officiels, notamment de l'Administration Fiscale, pour mesurer l'impact de la dématérialisation. D'autre part, une analyse comparative entre la dématérialisation des procédures auprès de la Conservation Foncière ainsi qu'auprès de l'AF[2] et ses effets sur la pratique notariale au Maroc.

Après cette étape méthodologique, notre plan se structure en deux parties : dans la première partie, nous allons aborder le notaire face à la révolution numérique de la Conservation Foncière **(1)**, avant d'étudier dans une deuxième partie les possibilités de simplification des démarches pour le notaire face à l'Administration Fiscale **(2)**.

1. Le notaire face à la révolution numérique de la Conservation Foncière

L'Agence Nationale de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) est définie comme étant "un instrument de développement économique et social, dans la mesure où il contribue à promouvoir la propriété foncière, considérée comme point de départ à tout projet de développement urbain ou rural". De par ses attributions, l'ANCFCC[3] dispense des services à un grand nombre d'utilisateurs très diversifiés (notaires, banques, avocats, PME/PMI, bureaux d'études, administrations et collectivités locales etc.). Cette position de partenaire

[2] AF : Administration Fiscale
[3] ANCFCC : Agence Nationale de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie

privilégié des acteurs du développement a amené l'ANCFCC à chercher continuellement à moderniser ses méthodes de travail et améliorer la qualité de ses services.

En raison des enjeux des Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication (NTIC), et dans le but de se positionner comme un instrument de compétitivité de l'économie nationale en offrant à ses clients l'information exacte ainsi qu'à ses partenaires les documents et les services dont ils seront besoin dans les délais requis.

De ce fait, les clients et partenaires de l'ANCFCC sentiront les retombées de ce projet, par la réduction des coûts et la simplification des procédures, évitant ainsi les déplacements et les attentes inutiles. En effet, ces désagréments coûtent souvent trop cher au citoyen, aux opérateurs économiques et à la collectivité par le blocage éventuel de projets générateurs d'emploi et de richesse (El makhchouni et al, 2003).

À cet effet, la dématérialisation des procédures auprès de la conservation foncière a un impact significatif et positif sur ses partenaires, notamment les Notaires **(1-1)**. Pourtant, ladite dématérialisation présente également des inconvénients sur le plan pratique **(1-2)**.

1.1. Les avantages de la dématérialisation des services auprès de la Conservation Foncière

L'ANCFCC est entrée dans une nouvelle ère de numérisation de ses procédures, surtout dans sa relation avec le notaire. Aujourd'hui, nous pourrons dire que cette relation est à 100% dématérialisée.

La stratégie de la dématérialisation des processus de services et des prestations de la conservation foncière est considérée comme l'un des leviers que l'ANCFCC a adopté afin de s'aligner durablement et concrètement avec les nouvelles technologies de l'information, comme une priorité, et surtout afin de simplifier ses procédures et d'améliorer ses services vis-à-vis des citoyens et de ses partenaires professionnels, y compris les notaires.

Et parmi les innovations de l'ANCFCC, nous trouvons "**Espace Notaires**" qui représente un tournant majeur dans l'innovation et la transformation digitale du secteur judiciaire et immobilier. Ladite incarne une révolution numérique, marquant une avancée cruciale vers un secteur immobilier numérisé et plus accessible.

À cet effet, cette plateforme permet au notaire de faire plusieurs formalités en ligne. Après avoir ouvert un compte personnel et disposé d'un login et d'un mot de passe rendant accessible tous

les blocs fonciers, sa mise en exploitation se fait par un code secret qui vous sera envoyé sur le numéro de téléphone, cet espace contient une série de services accessibles aux notaires.

Parmi les services disponibles sur Espaces Notaires, nous trouvons : le dépôt électronique des dossiers, la demande du certificat de propriété et la consultation des informations foncières, que nous définirons successivement :

- **Le dépôt électronique des dossiers** : La phase de dépôt des dossiers se fait en délivrant les informations suivantes :
  - Pour les personnes physiques, les informations suivantes doivent être fournies : Le contrat, la carte d'identité plus la fiche de renseignement de l'acheteur...
  - Pour les personnes morales, il faut les statuts de la société concernée, modèle 7, et la carte d'identité du gérant, ainsi que le contrat de cession.

  Une fois le dossier traité et validé par le service de la conservation foncière, sa validation sera notifiée directement sur la plateforme. Il convient de souligner qu'après le traitement de ces dossiers par la conservation, celle-ci peut soit les accepter, soit les rejeter et demander une modification en raison d'un motif précis.

- **La demande du certificat de propriété** : Le certificat de propriété peut être demandé en ligne sans déplacement à l'Agence nationale de la conservation foncière, moyennant un paiement de 100 DH par demande.

  Le paiement peut être effectué soit par solde du compte, soit par carte bancaire.

- **Consultation des informations foncières** : Le notaire pourra consulter en ligne les titres fonciers d'un appartement ou d'un terrain et obtenir les informations nécessaires relatives au bien. Les frais de ladite consultation sont fixés à 10 DH pour chaque demande.

Aujourd'hui, avec la dématérialisation, le notaire n'a plus à se déplacer au niveau des services de la CF[4], donc il peut traiter toutes les opérations à partir de son bureau 24H/24 et 7J/7. Tout

[4] CF : Conservation Foncière

cela aide les notaires à gagner plus de temps et moins de déplacements à l'administration concernée.

D'ailleurs, tous les documents qui sont délivrés via espaces notaires sont signés électroniquement par le service, les certificats de propriété sont signés par les agents de la conservation foncière (ANCFCC, 2021).

Après le traitement et l'acceptation du dossier, il y a des frais à payer et qui sont bien sûr à la charge de l'acheteur, ces frais sont fixés à 1,5 % pour chaque formalité (enregistrement), 500 DH en cas de la mainlevée et le changement d'état civil).

Il convient de souligner que les droits de conservation foncière constituent une rémunération pour des prestations (juridiques et techniques) rendues et ne constituent en aucun cas une taxe ou un impôt (Projet de décret n°2-16-375, 2016).

Si les procédures dématérialisées auprès du service de la conservation foncière ont fait l'objet d'une présentation succincte, nous voyons que ladite dématérialisation a présenté plusieurs avantages chez les études notariales, ainsi que la mise en place de la plateforme Espace Notaire. Cette dernière a contribué d'une manière significative et positive sur le plan pratique, notamment à réduire les délais de traitement, à améliorer l'accès à l'information et à augmenter la transparence:

- **Réduire les délais de traitement** : Avant la mise en place de cette plateforme, les notaires ont été obligés de faire un déplacement à l'ANCFCC pour le dépôt des dossiers et pour effectuer d'autres formalités. Pourtant, grâce à la dématérialisation, tout cela est devenu possible via Espaces des Notaires, ceci permet d'améliorer l'accès à l'information ainsi qu'augmenter la transparence.
- **Améliorer l'accès à l'information** : La numérisation a facilité l'accès à l'information de la part des utilisateurs, surtout les personnes résidant à l'étranger, donc toute personne qui détient un bien déterminé peut faire un suivi et demander le document qu'elle veut via cette plateforme.
- **Augmenter la transparence :** Cette numérisation améliore la transparence des procédures de conservation foncière, renforçant ainsi la confiance des citoyens dans le système judiciaire (Dicovery Morocco, 2024).

1.2. Les inconvénients de la dématérialisation des services de la Conservation Foncière

La dématérialisation des procédures auprès des services publics est un progrès nécessaire dans la modernisation des administrations marocaines et qui présente des avantages indéniables.

Toutefois, malgré les nombreux avantages, ladite dématérialisation entraîne également plusieurs défis majeurs qui persistent et viennent tempérer l'optimisme entourant celle-ci.

L'un des défis les plus significatifs est celui de la Fracture numérique **(1)**, puisque la dématérialisation des services publics repose sur l'accès à des infrastructures numériques solides ainsi que la capacité des citoyens à les utiliser, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

De plus, la dématérialisation des services publics expose ces derniers à des cyberrisques importants **(2)** dans un contexte où les cyberattaques se multiplient à l'échelle mondiale.

1.2.1. La fracture numérique

L'égalité est à la fois un principe fondamental du service public. Elle implique l'égalité devant le service public et l'égalité d'accès à celui-ci.

Mais quoi qu'on dise, l'accès aux services publics n'est pas le même partout. Le « taux d'administration » dans nos Etats varie d'une région à une autre, il est d'ailleurs à craindre que les transformations numériques creusent davantage cet écart, puisse que nous sommes inégaux face aux technologies (AOMF, 2022).

En effet, la dématérialisation des services publics progresse rapidement, elle a connu une nette accélération ces dernières années.

Demander un document tel que le certificat de propriété, payer les frais de celui-ci avec une carte bancaire, etc…Pour beaucoup de personnes en situation de vulnérabilité, ces gestes peuvent paraître anodins, représentent souvent un véritable parcours du combattant ou sont impossibles car elles ne ne disposent pas d'un accès à internet ou du matériel numérique nécessaire.

Les premières victimes de ces bouleversements sont les personnes défavorisées sur le plan socio-économique (niveau de revenu) et culturel (niveau du diplôme), notamment les personnes en difficulté avec la lecture et l'écriture, mais aussi les personnes âgées ou en situation de handicap (UNIA, 2023).

À cet effet, le caractère de plus en plus incontournable de l'environnement numérique contribue à produire marginalisation et exclusion, ce sont les inégalités dans les usages du numérique

C'est ce que nous appelons "la fracture numérique", mais en fait, derrière ce terme, de quelles inégalités parlons-nous? (Brotcorne, s.d).

La notion de fracture numérique est apparue avec l'avènement des technologies de l'information et de communication dans la vie quotidienne des agents économiques. Elle désigne les disparités existantes entre ceux qui ont accès aux TIC[5], que nous appelons « info-riches » et ceux qui n'en ont pas, « info-pauvres ».

Toutefois, la fracture numérique a deux dimensions :

-La fracture numérique a une dimension matérielle : dans ce premier sens, elle renvoie à un déficit en termes de moyens, d'équipements et d'accès. Ce premier niveau est aussi désigné comme étant la fracture numérique au premier degré.

-La fracture numérique a aussi une dimension intellectuelle et sociale : Dans ce second sens, elle renvoie à des disparités de type sociocognitif, c'est-à-dire: le manque de maîtrise des compétences et connaissances fondamentales pour l'usage des TIC et l'exploitation de leurs contenus, ainsi que le manque de ressources sociales pour développer des usages qui permettent de négocier une position sociale valorisante au sein des univers sociaux fréquentés. Le premier aspect est la condition nécessaire de toute appropriation technologique, le second celui de l'acquisition d'usages complètement autonomes et efficaces des TIC (Brotcorne & Valenduc, 2008).

Il y a plusieurs causes derrière cette fracture numérique d'accès aux services publics au Maroc, nous pourrons citer les raisons suivantes : l'accès aux équipements, la compétence à l'utilisation du service public numérique et la multiplicité et la complexité des procédures administratives.

-L'accès aux équipements: Le problème lié à l'équipement se pose tant sur la quantité que sur la qualité et varie d'une région à une autre, Certains services publics sont très peu ou mal équipés pour répondre efficacement aux besoins des usagers qui sont grandissants. Aussi, plusieurs utilisateurs des services publics ne disposent-ils pas d'accès internet, c'est l'exemple des personnes âgées et des personnes peu instruites.

[5] TIC : Technologies de l'information et de la communication

-La compétence à l'utilisation du service public numérique : Les inégalités face au numérique ne s'arrêtent pas une fois que les personnes ou les services s'équipent. Il ne faut pas laisser de côté les éventuels obstacles que chacun peut rencontrer pour les utiliser : nous parlons ici de « compétences numériques ».

Le problème se pose ici en termes de développement des compétences, de mise à niveau des agents et de la sensibilisation suffisante de l'usager sur l'utilisation du service public numérique.

-La multiplicité et la complexité des procédures administratives : Au Maroc, nous avons observé que l'accès à un service unique est souvent complexe en raison de la multiplicité et de la complexité des procédures. Ce fait crée des intermédiaires, les faux frais, la lourdeur et la lenteur administrative, avec des risques de corruption et de soudaineté des agents publics, et engendre une perte de confiance en nos administrations (AOMF, 2022).

A cet effet, la fracture numérique ne se limite pas à un manque d'accès aux technologies, elle est également amplifiée par des inégalités éducatives profondes, notamment en matière d'alphabétisation. Ces inégalités sont particulièrement marquées entre les femmes et les hommes, ainsi qu'entre les populations urbaines et rurales, comme le **graphique 1** le montre.

Graphique N° 1: Taux d'alphabétisation des jeunes et des adultes (en %)

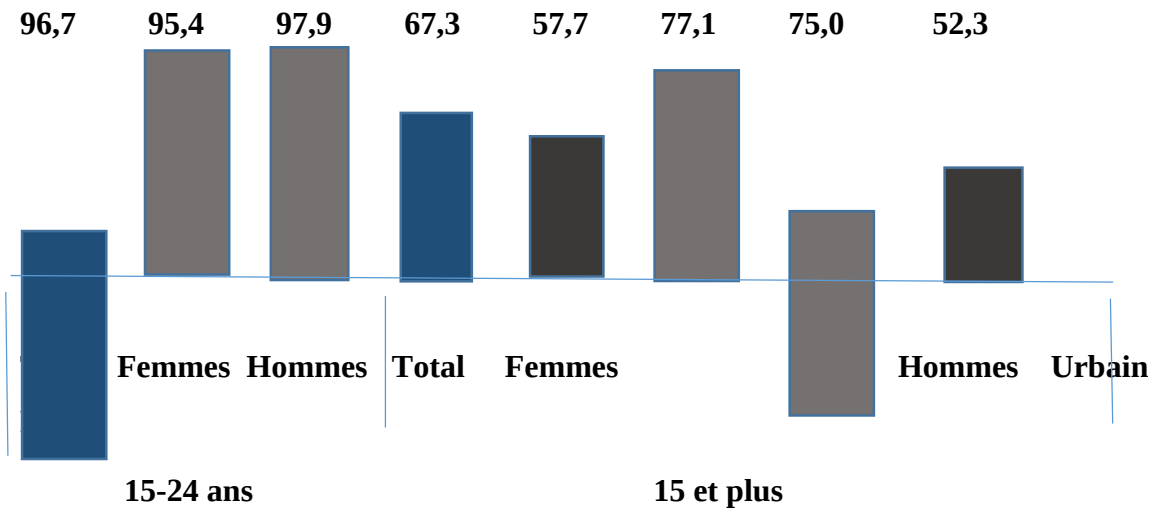

Source **: HCP : Enquête nationale sur l'emploi, 2022**

D'après ce graphique, nous observons les efforts en matière de scolarisation qui se traduisent sur les taux d'alphabétisation des jeunes (96,7%).

Le taux d'alphabétisation des jeunes hommes atteint 97,9%, légèrement supérieur à celui des jeunes femmes, qui s'élève à 95,4%. En revanche, le taux d'alphabétisation des femmes adultes (57,7%) et des populations Rurales (52,3%) demeure nettement inférieur, mettant en évidence un écart important à combler.

Donc, ces disparités entravent l'accès des femmes rurales aux opportunités numériques et renforcent leur marginalisation dans un monde de plus en plus connecté.

Donc 67,3% des adultes contre 96,7% des jeunes qui savent lire et écrire (HCP, 2024)

Alors, lorsqu'on détermine les causes d'un problème quelconque, la recherche de la solution est l'étape la plus facile, donc pour lutter contre ces inégalités numériques, il y a plusieurs propositions qui peuvent être prises en compte afin d'atténuer les inconvénients de la dématérialisation des services publics surtout en matière des inégalités numériques:

- Maintenant des guichets physiques accessibles et clairement répertoriés, et y prévoyant un accompagnement des usagers rencontrant des difficultés dans leurs démarches.

- Facilitant la mise à disposition d'outils numériques, d'accès à internet et de soutien à l'acquisition des compétences digitales pour les publics les plus précaires.

- Uniformisant les procédures digitales, l'ergonomie des services numériques, simplifiant le langage utilisé et en parvenant à un identifiant unique pour accéder à l'ensemble des services publics.

- Sensibilisant et formant les fonctionnaires des services publics et les travailleurs sociaux aux difficultés rencontrées par certains publics en matière d'outils digitaux. Afin de les aider.

- Organisant la mise en place d'un opérateur indépendant dont la mission serait de collecter les plaintes des utilisateurs des services publics dématérialisés pour réclamer aisément les difficultés rencontrées dans leurs démarches (UNIA, 2023).

1.2.2. Les services publics face aux cyberattaques

Si la dématérialisation des procédures auprès des SP[6] offre des possibilités d'amélioration et de renforcement de la sécurité et de la surveillance, et surtout la confiance des citoyens, elle peut également être considérée comme un « défi de sécurité émergent » (DSE). Les DSE sont de nouvelles menaces qui ne figuraient pas auparavant dans la conception traditionnelle de la

[6] SP : Services Publics

sécurité. Il s'agit notamment de menaces liées à la sécurité transnationale ainsi que de menaces à la sécurité humaine et sociétale (DCAF, s.d).

Puisque les systèmes d'information sont devenus indispensables car ils font aujourd'hui la partie intégrante du fonctionnement des administrations publiques, ces attaques informatiques se multiplient sur tous les systèmes d'information des pays (Benramidane, 2023).

Donc le principal risque induit par la transformation numérique est la cybercriminalité face à un niveau de protection nettement insuffisant. Il faut également citer le développement de cyberattaques massives type ransomeware, la fraude sur Internet, la perte de données sensibles ou encore les risques inhérents au Cloud computing (Paris School of Busness, l'importance de la cybersécurité dans la transformation digitale, s.d).

Il est également pertinent de s'intéresser à la situation au niveau du continent africain. Les pays africains vivent une incroyable transformation numérique. En dépit des difficultés persistantes liées à la couverture, l'accès et la qualité des infrastructures, le nombre d'internautes ne cesse de croître à travers le continent : en effet, plus de 160 millions de personnes ont eu régulièrement accès au cyberespace entre 2019 et 2022.

De fait, la cybercriminalité explose en Afrique, et constitue l'une des menaces qui se propagent le plus rapidement à travers le continent. Le premier Rapport sur l'évaluation des cybermenaces en Afrique, rédigé par INTERPOL en 2021, estimait l'incidence financière de la cybercriminalité dans la région à plus de 4 milliards d'USD, soit environ 10 % du produit intérieur brut total de l'Afrique.

Heureusement, les pays africains ont pris des mesures importantes en 2023 en vue de sécuriser davantage les économies numériques et de protéger leur population en ligne.

Les pays africains membres d'INTERPOL (Interpol compte 55 pays africains membres incluant les grandes nations comme l'Afrique du Sud, le Maroc, le Nigeria, le Kenya, l'Egypte et bien d'autres). Ils prennent des mesures fortes pour lutter contre la menace persistante des attaques par rançongiciel. En effet, plus de 60 % d'entre eux ont instauré un mécanisme de signalement des cyberinfractions en vue de favoriser la détection, l'atténuation et l'enquête sur ces attaques. Les États collaborent également de plus en plus avec le secteur privé, près de deux tiers des pays membres africains interrogés ayant formé des partenariats avec des acteurs privés en vue de lutter contre les attaques par rançongiciel. Par ailleurs, les pays africains indiquent redoubler d'efforts pour sensibiliser les entreprises à la menace de cyberextorsion (Iinterpol, 2024).

Le Maroc apparaît, selon plusieurs études, comme le 15ème pays le plus ciblé au monde par des attaques cyber. Selon le rapport d'évaluation des cybermenaces d'Interpol de 2023, le Maroc est le pays africain le plus touché par les Trojans bancaires et steamers, le deuxième le plus ciblé par les attaques de ransomwares (8% de toutes les attaques détectées), et 70% des courriels d'extorsion détectés en 2023.

En revanche, L'Ausimètre 2024 confirme la prise de conscience du marché marocain des enjeux cyber. Selon le dernier classement NCSI (National Cyber Security Index), le Maroc est positionné à la 30ème place mondiale sur le plan de l'effort mis en œuvre pour endiguer le risque cyber. Dans ce sens, un exemple frappant de cyberattaque contre un hôpital public est celui survenu en janvier 2024: "l'hôpital Simone Veil de Cannes, situé en France, a subi une cyberattaque majeure impliquant un ransomware. Celui-ci a chiffré toutes les données médicales et administratives. Les hackers ont exigé une rançon en échange de la clé de déchiffrement. De plus, cette situation a paralysé les services hospitaliers, forçant le personnel à recourir à des méthodes papier. En effet, cet incident a gravement perturbé les soins aux patients et a nécessité des mesures de protection supplémentaires pour sécuriser les données sensibles.

En réponse, la direction de l'hôpital a mis en œuvre un plan de crise avec l'aide d'experts en cybersécurité et des autorités compétentes pour contenir l'attaque et restaurer les systèmes. La situation a nécessité des mesures de protection supplémentaires pour sécuriser les données sensibles. Cette attaque a entraîné des coûts financiers importants ainsi que des retards prolongés dans les services (NetExplorer, 2024).

Un récent rapport d'INTERPOL met en lumière les secteurs les plus touchés par les cyberattaques, ces derniers exploitent des vulnérabilités dans les infrastructures numériques et tirent parti des faiblesses dans les mesures de cybersécurité des organisations.

Graphique N°2: Les secteurs les plus touchés par la cyberattaque

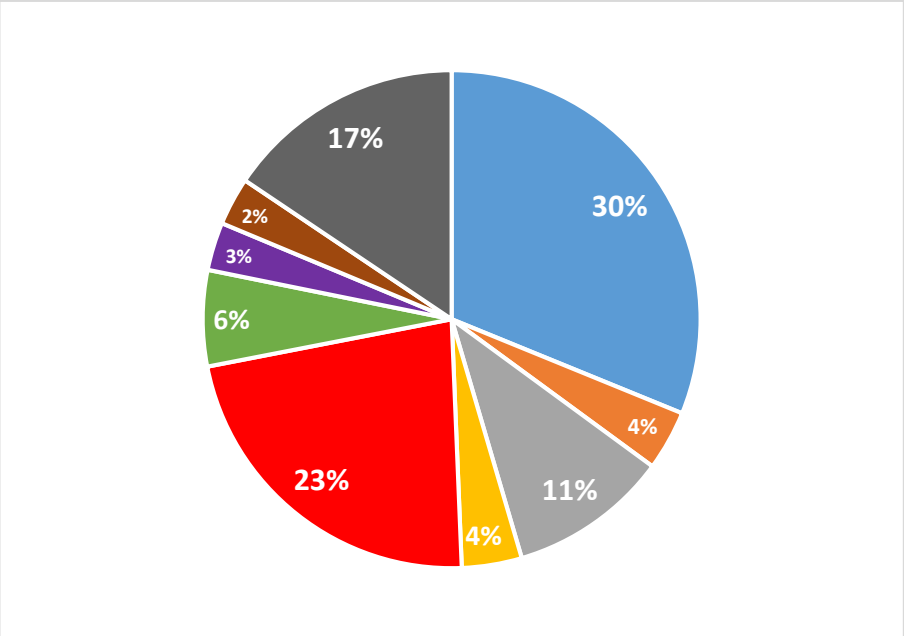

30% Autres

23% Etablissements financiers

17% SaaS / messageries électroniques

11% Médias sociaux

6% Logistique/transport

4% Paiement

4% Commerce dont électronique

3%Télécommunications

2%Cybermonnaies

Source: **Rapport Interpol de 2024 sur l'évaluation des cybermenaces en AFrique, 3éme édition, Avril 2023 (Interpol, 2023)**

Ce graphique illustre que le secteur financier, auquel appartiennent les banques, est le plus visé par les cyberattaques. La raison principale est que les banques sont des institutions qui utilisent intensivement les technologies. Et il est victime de plus de 23% des attaques.

Le nombre d'attaques ciblant les fournisseurs de messageries électroniques et de logiciels en tant que service (SaaS) est de 17%, il vient juste après le secteur financier.

Concernant les autres secteurs, ils sont ciblés mais avec un pourcentage moins, comme le nombre d'attaques ciblant les commerces (physiques et en ligne) est de 4%, c'est un pourcentage qui reste stable par rapport aux autres (Interpol, 2023).

Après avoir abordé la relation du notaire avec la conservation foncière, notamment face à la révolution numérique de cette dernière, il serait intéressant de traiter également sa relation avec l'administration fiscale en tant que partenaire important.

2. Les possibilités de simplification des démarches pour le notaire face à l'Administration Fiscale

Dans un contexte de profondes mutations, la dématérialisation des procédures auprès de l'administration publique et son effet sur la performance et le rendement suscitent un intérêt croissant parmi les chercheurs.

Dans le domaine de l'administration publique, le numérique est devenu un vecteur clé, il contribue à simplifier les démarches administratives et à améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts.

À titre d'exemple, la dématérialisation a permis une augmentation des volumes de transactions, une réduction du temps de traitement des demandes et une simplification des mises à jour des dossiers.

Cette dématérialisation repose sur plusieurs technologies qui facilitent le transfert et le traitement dynamique des données, offrant ainsi des possibilités d'amélioration de la performance des administrations publiques, y compris l'Administration Fiscale (El ghiouan & El adnani, 2023).

L'Administration Fiscale est définie comme étant " l'entité chargée de récolter les impôts pour le compte de l'État marocain et de s'assurer de la conformité aux dispositions fiscales" (Baghad, 2021).

La transformation numérique est importante pour atteindre les niveaux de performance désirés. Ce qui a poussé l'AF à être l'une des premières administrations publiques au Maroc à entamer ce processus. Ce dernier s'est déroulé de manière progressive, avec des étapes clés et des dates marquantes qui ont contribué à son évolution au fil du temps (El ghiouan & El adnani, 2023).

À cet effet, face à cette transformation numérique, il semble essentiel d'étudier ses effets sur l'administration fiscale **(2-1)** ainsi que la façon dont ladite transformation a impacté la pratique notariale **(2-2)**.

2.1. Les effets de la dématérialisation sur l'Administration Fiscale

La dématérialisation se présente comme un outil efficace afin de faciliter l'accès à l'information et simplifier les procédures administratives en vue de rapprocher l'administration publique du citoyen et offrir des services publics de qualité, mais aussi réduire les coûts pour l'État.

Le Covid-19, qui a induit une prise de conscience du retard accusé dans la transformation numérique. Nous pouvons dire alors que le Covid a joué le triple rôle de révélateur d'un besoin de transformation, d'opportunité pour enclencher cette transformation et d'accélérateur.

Face à toutes ces perturbations, les administrations publiques n'ont d'autres choix que de suivre la tendance et de s'engager pleinement dans la transformation numérique. Les administrations fiscales sont beaucoup plus concernées par ce chantier en raison de plusieurs facteurs. D'abord, la technologie peut favoriser des réformes réussies et garantir une taxation correcte. Ensuite, grâce aux solutions proposées par Big Data, est un facteur important de ce changement, car elle peut faciliter le recoupement des informations et, partant, améliorer la conformité des déclarations fiscales (El haddad, 2023).

Personne ne peut nier l'importance des évolutions du système fiscal marocain, plus particulièrement au cours des deux dernières décennies. Des efforts incontestables ont été déployés pour l'amélioration de la relation et de la confiance avec le contribuable, la simplification et la modernisation/numérisation de l'administration fiscale. À cet égard, cette procédure de dématérialisation a permis de construire une relation de confiance avec les contribuables, ce qui a contribué à l'augmentation des opérations effectuées de manière dématérialisée (El zanati et al, s.d).

Le graphique ci-dessous montre cette augmentation des opérations effectuées de manière dématérialisée au sein de l'AF.

<u>Graphique N° 3</u>: Le nombre d'opérations dématérialisées entre 2017 et 2023 (en millions)

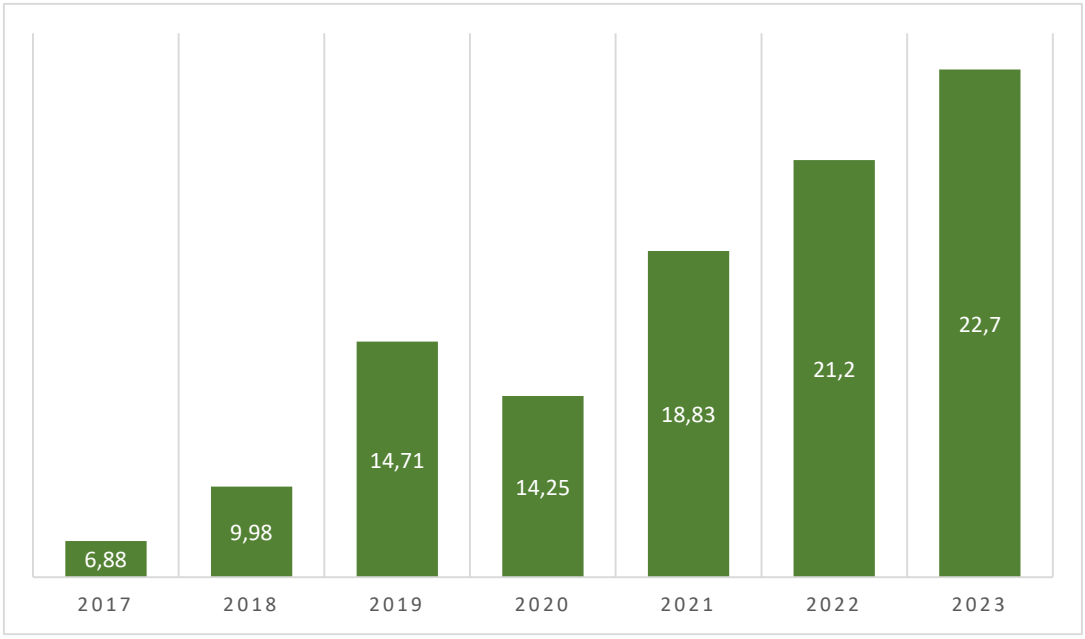

***<u>Source</u>* : Le rapport d'activité de la DGI 2023 (DGI, 2023)**

Le présent graphique montre une évolution importante en matière de l'utilisation des opérations fiscales dématérialisées, puisque le nombre de ces opérations est passé de 6,88 millions en 2017 jusqu'à 22,7 millions en 2023, ce qui illustre l'engagement important des contribuables et leur implication dans ce processus de transformation numérique de l'Administration Fiscale.

À cet effet, la dématérialisation des opérations fiscales permet à l'administration de s'assurer de la sincérité des déclarations déposées et de rectifier, le cas échéant, les erreurs, les insuffisances, omissions ou dissimulations, et donc automatiquement un efficace contrôle. Ce dernier consiste en l'examen critique, par l'AF, des déclarations sur la base des renseignements et documents en sa possession (DGI, 2023).

<u>Graphique N°4:</u> Contrôle sur pièces : Nombre de dossiers vérifiés et ventilation par catégorie de contribuable

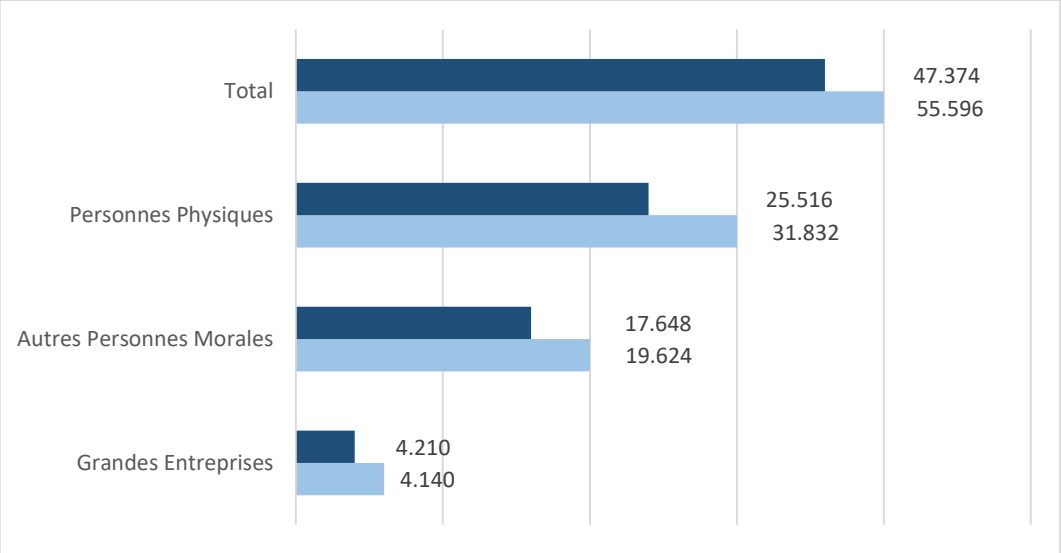

Source : **Rapport d'activité de la DGI 2023**

D'après ce graphique n°4, nous constatons le nombre de dossiers vérifies par catégorie de contribuable au titre de l'année 2023. Entre 2022 et 2023, le nombre des dossiers vérifies dans le cadre du contrôle fiscal a connu une augmentation significative, il est passé de 47.374 en 2022 jusqu'à 55.596 dossiers en 2023. Et les personnes physiques arrivent en tête des contribuables vérifiés. C'est un atout important pour l'administration qui se manifeste dans l'évolution des dossiers programmés pour le contrôle fiscal. (Benazzou Ettahiri, 2022).

Aujourd'hui, la fiscalité marocaine est devant un grand défi, celui de l'économie digitale, un défi qu'elle ne peut gagner que s'elle faisait preuve d'innovation et de modernisation en procédant à la dématérialisation et en optant pour un nouveau mode de fonctionnement. C'est dans ce sens que l'AF a procédé à la dématérialisation de ses procédures, cette mutation a visé tout son corps (capital, normes, système d'information et organisation), dans un objectif principal, celui du lancement de la nouvelle réforme de dématérialisation des procédures fiscales (Salehddine et al, 2019).

2.2. La dématérialisation des procédures et son impact sur le notariat

L'un des aspects de la numérisation consiste à convertir les documents physiques en fichiers informatiques transmissibles par voie électronique auprès des administrations compétentes.

En effet, le notariat est actuellement l'un des précurseurs des télé-déclarations avec les administrations.

Cela s'est traduit par la signature d'un bon nombre de conventions entre autres avec le ministère de la justice, celui des finances ou encore avec la Caisse de dépôt et de gestion et également avec l'Administration Fiscale (Berkchi, 2021).

Cette dernière est considérée comme l'un des partenaires importants du notaire, c'est la raison pour laquelle la dématérialisation de ses procédures avait un impact significatif sur la pratique notariale.

La dématérialisation de cette relation a été commencée par un accord de coopération entre l'AF et le CNONM[7]. Ils ont conclu cet accord le 13 octobre 2015, celui-ci vise à intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'échange des données dans le domaine du transfert de propriété et du paiement des impôts.

L'accord prévoit essentiellement :

• De baisser le délai d'enregistrement des actes notariés en dessous de 48 heures.

• De développer l'usage des échanges de données informatisées en ce qui concerne les impôts et taxes grevant l'immeuble.

• D'instituer les services de télédéclaration et de télépaiement entre les notaires et l'administration fiscale.

• D'assurer la veille économique et l'échange des données statistiques. Techniquement, l'échange des données juridiques entre les notaires et l'administration fiscale est prévu par voie électronique entre le "Système intégré de taxation» de l'AF et le système "Tawtik" développé par l'Ordre des Notaires (MEF, 2017).

En conséquence,"TAWTIK" a été le fruit de cet accord. Il s'agit d'une plateforme pour les notaires visant une interconnexion entre le système des notaires et celui de l'Administration

[7] CNONM : Conseil National de l'Ordre des Notaires du Maroc

Fiscale, notamment l'enregistrement des actes notariaux et la demande de l'attestation de paiement des impôts grevant l'immeuble (Monnotaire .ma, 2016).

Cette dernière est une nouvelle mesure fiscale de la loi de finances 2024, qui prévoit que les notaires doivent refuser de dresser des contrats de vente avant que le client présente l'attestation de sa régularité fiscale, ce que nous appelons "quitus".

Cette attestation peut être demandée par les notaires par voie électronique via TAWTIK, ce qui est une bonne chose, mais sur le plan pratique, elle pose le problème de retard, c'est l''un des principaux problèmes que les notaires rencontrent dans ce sens.

De plus, il faut souligner que cette attestation ne concerne pas le bien objet de vente mais plutôt le vendeur, "ladite attestation fiscale n'est ainsi délivrée au notaire que lorsque le vendeur en question règle préalablement tous les impôts émis ou restant à émettre en son nom. Autrement dit, le contribuable doit payer de ses propres deniers avant d'espérer vendre son terrain ou sa maison, ce qui renvoie à une autre problématique".

Autrement dit, le vendeur doit régulariser sa situation fiscale et payer tous ses impôts, et pas seulement les impôts qui concernent ce bien qui sera l'objet de vente.

Donc, nous pourrons dire que cette disposition a présenté et elle continue de présenter pas mal d'inconvénients sur le plan pratique, notamment : elle bloque et retarde les transactions, parce que l'AF peut prendre entre une semaine et des mois pour traiter les demandes de notaires. Ce qui impacte certainement le déroulement du processus de vente, et par ricochet, les rentrées de l'Etat, qui sont censées s'améliorer par la mise en place de cette mesure fiscale.

Également, cette dernière pourrait même amener certains vendeurs à se rétracter, surtout lorsqu'ils apprendront que les montants réclamés par l'administration fiscale sont abusifs ou contestables et qu'ils risquent de résorber l'intégralité ou une bonne partie du produit de la vente envisagée (Media24, 2024).

Selon **Maitre Mountassir EL ALAMI**, le Conseil National des Notaires comptabilise les contrats passés par l'ensemble des notaires avant la nouvelle mesure fiscale, en atteignant un seuil de 2500 contrats par jour (promesse, contrat de vente, procuration…). Cependant, après nouveauté, le nombre des contrats conclus a été réduit à 1400 contrats (en 2024).

Ces chiffres reflètent la conséquence directe de cette disposition sur la pratique notariale.

D'ailleurs, cette disposition n'est pas nouvelle, elle existe depuis toujours, c'est **l'article 95** qui la prévoit :

"En cas de mutation ou de cession d'immeuble, il est fait obligation aux adouls, notaires ou toute autre personne exerçant des fonctions notariales, à peine d'être tenus solidairement avec le contribuable au paiement des impôts et taxes grevant l'immeuble objet de cession, de se faire présenter une attestation des services de recouvrement justifiant du paiement des cotes se rapportant à l'année de mutation ou de cession et aux années antérieures" (Media24, 2024).

Cependant, avant le notaire avait la possibilité de conclure un acte de vente et après le client peut présenter cette attestation. Aujourd'hui, il n'y a plus cette possibilité, le vendeur ne peut procéder à la conclusion du contrat qu'après la présentation de l'attestation.

Alors, bien que la dématérialisation entre l'AF et le notaire vise à fluidifier les procédures, certaines nouvelles dispositions fiscales ralentissent encore certaines démarches, notamment cette attestation précitée.

CONCLUSION

Ce travail nous a permis de mettre en lumière des aspects clés de la dématérialisation des services publics, notamment son impact sur la pratique notariale. Cela ne peut pas être sans faire une étude approfondie sur la dématérialisation de la relation entre le notaire et les administrations publiques, précisément la Conservation Foncière et l'Administration Fiscale. Ce qui apporte des réponses à notre problématique.

La première a montré son engagement envers l'évolution, puisque la relation entre le notaire et la conservation foncière aujourd'hui est à 100% dématérialisée. Cependant, il serait nécessaire de travailler davantage et de déployer des efforts importants pour surmonter les obstacles qui freinent ce processus de transformation numérique, spécifiquement en matière des inégalités numériques et des systèmes de sécurité.

En revanche, la dématérialisation auprès de l'Administration Fiscale présente un nombre conséquent d'avantages, notamment en améliorant le contrôle fiscal à travers les différentes opérations qui sont effectuées de manière dématérialisée. Cependant, la relation entre le notaire et cette Administration n'est pas à 100% dématérialisée à ce jour, contrairement à sa relation avec la Conservation Foncière.

Sur le plan pratique, l'exigence du papier est toujours évidente, ce qui pose un double travail.

En mobilisant la théorie de la modernisation administrative, cet article a mis en lumière comment les technologies numériques permettent d'améliorer l'efficacité et l'accessibilité des services publics, ce qui était un avantage dans la pratique notariale. Ainsi que la théorie des

coûts de transaction a permis de souligner les bénéfices en termes de réduction des délais et des coûts liés à l'automatisation des échanges entre le notaire et les administrations publiques notamment, l'Administration Fiscale et la Conservation Foncière.

Cependant, cette dématérialisation n'est pas sans défis. Comme le montre la théorie de la sécurité de l'information, la protection des données des citoyens nécessite des régulations strictes et des outils de cybersécurité performants pour lutter contre les cyberattaques.

Donc, même si la transformation numérique est reconnue comme une évolution transformatrice, de nombreux pays, y compris le Maroc, ne parviennent toujours pas à embrasser pleinement ce changement et à relever ses défis. C'est la raison pour laquelle des ajustements sont nécessaires dans le contexte marocain pour répondre aux réalités culturelles et institutionnelles du pays.

Pour surmonter ces défis et dépasser ces limites, nous allons présenter quelques propositions que nous estimons utiles :

- La mise en place d'une plateforme qui regroupe toutes les administrations publiques et qui fonctionne sans internet pour impliquer les gens habitants dans les zones rurales, et qui ne sont pas desservies en connectivité.
- Initier des formations gratuites aux personnes illettrées ayant pour objectif de se familiariser avec l'outil informatique
- La sensibilisation des fonctionnaires qui doivent être conscients des insuffisances en matière technologique, ce qui nécessairement les aidera à résoudre leurs problèmes, d'où l'urgence des formations en cette matière.
- La mise en place des guichets physiques où des agents seront chargés d'accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives.

Donc, vu l'état actuel des infrastructures et du manque présent, le changement nécessite la participation collective de toutes les parties prenantes : les notaires, l'Administration Fiscale, la Conservation Foncière et les citoyens.

Les limites ou bien les inconvénients liés à cette dématérialisation suggèrent que des recherches supplémentaires seraient nécessaires pour approfondir certains aspects. Ces résultats appellent à une réflexion plus large sur la question suivante: **" Comment les échanges entre les notaires et les administrations publiques peuvent être protégés face aux enjeux de l'environnement numérique ? ".**

Cette nouvelle question ouvre ainsi la voie à de futures études qui pourraient enrichir notre compréhension de ce sujet.

BIBLIOGRAPHIE

- **Ouvrages:**
  - **ALAOUI. F**, "L'opportunité de la diversification de l'économie numérique : défis juridiques et institutionnels" sous la direction du Pr. ALAOUI F, Sed Lex, le 19 Janvier 2019 Tanger

- **Revues:**
  - **BAGHAD. H**, "Transformation digitale de la direction générale des impots au Maroc: enjeux et défis", Revue D'Etudes en Management et Finance D'Organisation N°12 Janvier 2021

  - **BENAZZOU.L & ETTAHIRI.L,** "Impact de la transformation digitale sur la performance de l'administration fiscale au Maroc : cas de la mobilisation des recettes fiscales», Revue Française d'Economie et de Gestion «Volume 3 : Numéro 4», 2022, p 147

  - **BENRAMDANE. S**, "La lutte contre la cybercriminalité au Maroc: les réalisations et les enjeux, مجلة مغرب القانون le 27 Novembre 2023

  - **BERCHEQ. A**, "La fracture numérique de second degré au Maroc", international journal of economics, management and finance (IJEMF), Vol. 1, No. 1, December **2022**

  - **BERKCHI. S**, " L'acte électronique au Maroc : Etude de Cas de l'acte notarié électronique ", Revue Internationale du Chercheur "Volume 2 : N°3" p.1526/1527, 2021

  - **BROTCORNE. P**, "La digitalisation des services publics : la face sombre, Monde numérique, Monde solidaire, Monde solitaire ? –Revue Quart Monde 2018/4 N°248

  - **BROTCORNE. P & VALENDUC. G**, "Construction des compétences numériques et réduction des inégalités: une exploration de la fracture, numérique au second degré", Etude réalisé par la foundation travail-université pour le service public de programmation integration sociale en Juin 2008

  - **EL GHIOUAN. E. M & EL ADNANI. M.J**, "L'impact de la digitalisation sur la performance de l'administration fiscale marocaine", International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME ISSN: 2658-8455 Volume 4, Issue 3-1 2023

  - **EL HADDAD. H & CHAFIK. K & MGHIZOU. H**, "Tendances technologiques de la Transformation Digitale des Administrations Fiscales à l'Echelle Internationale : Revue de Littérature et Etat des Lieux cas du Maroc", European Scientific Journal, ESJ, Vol.19, No.19, July 2023

- **ZAH. M/ KORAICH. A /EL ZANATI. D**, "Contribution de la transformation digitale de l'administration fiscal marocaine a la mobilisation des recettes fiscales et l'amélioration des services rendus aux contribuables", international journal of strategic management and economic studies (IJSMES), Volume 2 Issue 4

- **Rapports :**

- **DGI,** "Rapport d'activité de la direction générale des impôts 2023, "contrôle sur pièces-régulation d'assiette"

- **HCP,** "Les indicateurs sociaux au Maroc", édition 2024, p 111

- **INTERPOL**, "Rapport d'évaluation des cybermenaces en Afrique: présentation des principales cybermenaces par le desk Africain pour les opérations de lute contre la cybercriminalité", Mars 2023

- **INTERPOL,** "Rapport sur "l'évaluation des cybermenaces en AFrique, perspectives du bureau pour les operations de lutte contre la cybercriminalité en Afrique", 3émé edition, Avril 2024

- **MEF**, "La modernisation au coeur de l'action du MEF: focus sur la stratégie du MEF pour le finacement de l'amorçage et de l'innovation", Revue quadrimestrielle du Ministère de l'Economie et des Finances N°62 Mars 2017

- **Actes de colloques et conférences :**

- **FSJEST**, Conférence sous le thème " Rôle du notaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : regards croisés Maroc – Espagne", le 17 Octobre 2024 à Agdal Rabat.

WEBOGRAPHIE

- **ABOULACHBAL. J**, "L'acte notarié marocain à l'heure du défi technologique", Répons' iMMo, Disponible sur : https://reponsimmo.com/detail-actualite/167 (Consulté le 07/11/2024)

- **ANCFCC**, "ANCFCC, Des services 100% digitalisés", vidéo reportage publiée sur la chaîne YouTube le 14/12/2021, disponible sur : https://www.youtube.com/watch?v=Fgh4iO4CGkQ&t=274s, (Consulté le 07/11/2024)

- **AOMF**, "Transformation numérique et accès aux droits : comment lutter contre les inégalités d'accès aux services publics", mediateur de la république togolaise presentation au congrès de l'AOMF, Marrakech, Maroc, Mai 2022, disponible sur: https://www.aomf-ombudsmans-francophonie.org/wp-content/uploads/2022/06/PRESENTATION-MARRAKECH-Togo.pdf (Consulté le 07/11/2024)

- **BASRIRE. J**, "L'Ausimètre confirme la poursuite des investissements technologiques cyber", Ausimètre 2024, Barometer de la cybersécurité au Maroc, livre blanc présentant la synthèse des résultats de l'enquête

-**BOKHARI. M**, "Numérisation – digitalisation, quelles différences?!", le 12 Juin 2023, Disponible sur: https://fr.linkedin.com/pulse/num%C3%A9risation-digitalisation-quelles-diff%C3%A9rences-mhamed-bokhari (Consulté le 07/11/2024)

-**DICOVERY MOROCCO,** "Espace notaires au Maroc : innovation et transformation digitale", le 14 Avril 2024, disponible sur : https://discoverymorocco.net/developpement/espace-notaires-au-maroc-innovation-et-transformation-digitale/#google_vignette (Consulté le 07/11/2024)

- **DCAF**, "La digitalisation et la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité G/RSS", le centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Maison de la paix, Genève, p2, disponible sur : https://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/DCAF_BG_23_Digitalization_FR.pdf (Consulté le 07/11/2024)

-**EL MAKHCHOUNI. M, EL BATANE. M, et LYCER**," L'Administration en ligne à l'ANCFCC", Maroc, 2nd FIG Regional Conference, Marrakech, Morocco, le 2/5 Décembre 2003. Disponible sur : https://www.fig.net/resources/proceedings/fig_proceedings/morocco/proceedings/TS15/TS15_4_elmakhchouni_et_al.pdf (Consulté le 07/11/2024)

- **MEDIA24**, "Les notaires déplorent les nouvelles mesures fiscales qui risquent de freiner les transactions immobilière", publié le 04 Septembre 2024, disponible sur https://medias24.com/2024/09/04/les-notaires-deplorent-les-nouvelles-mesures-fiscales-qui-risquent-de-freiner-les-transactions-immobilieres/ consulté le 07 Novembre 2024

- **MONNOTAIRE .MA**,"Tawtik: le système d'information pour les notaires", le 08/11/2016, disponible sur: https://www.monnotaire.ma/1/tawtikle-systeme-d-information-pour-les-notaires--monnotairema-42.html (Consulté le 08/11/2024)

-**NETEXPLORER**,"La santé, première victime de l'année : Hôpital Simone Veil de Cannes", disponible sur : https://www.netexplorer.fr/blog/10-cyberattaques-qui-ont-marque-la-france-en-2024/. (Consulté le 08/11/2024)

- **NOTE DE PRESENTATION**, "Projet de décret n°2-16-375 fixant le tarif des droits de conservation foncière",disponible sur : http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Projet_decret_2.16.375_Fr.pdf (Consulté le 07/11/2024)

-**PARIS SCHOOL OF BUSNESS**, "L'importance de la cybersécurité dans la transformation digitale" disponible sur : https://www.psbedu.paris/fr/actus/importance-cybersecurite-transformation-digitale (Consulté le 21 Octobre 2024)

- **SEOMANIAK**, "Transition digitale: comment les entreprises marocaines transforment leur presence en ligne", disponible sur : https://seomaniak.dev/digitalisation-au-maroc/ (Consulté le 07/11/2024)

- **UNIA**, "Fracture numérique: comment réduire les inégalités ?", le 27 Mars 2023, disponible sur : https://www.unia.be/fr/actua/fracture-numerique-reduire-inegalites (Consulté le 07/11/2024)

- **UNIA**, Avis n°318 de UNIA relatif à l'impact de la digitalisation des services (publics ou privés), qui date de 3 Février 2023, p 2

- **ZNIBER. A**, "RAPPORT MAROC: l'informatique notariale", IV colloque des notariats euroméditerranéens, Disponible sur : https://elibrary.fondazionenotariato.it/articolo.asp?art=39/3927&mn=3/ (Consulté le 07/11/2024)